



**COMPTE-RENDU SUCCINCT
CONSEIL MUNICIPAL**
Séance du 19 décembre 2021 (11h30)

Salle Roland Moulin – Mairie
Convocation et affichage : 14/12/2021

Président de séance : Gilles DESSEMOM
Secrétaire de séance : Marie-Noëlle BERTHAUD

Nombre de membres : 19 En exercice : 19 Présents : 19 Votants : 19

Etaient présents : Lucie RAMIER, Maxime DURAND, Nelly SOURDILLON, Michel CHARRA, Sandrine LHOTEL, Romain D'ANIELLO, Véronique DOS SANTOS PEREIRA, Jérémy COURBON, Patricia ROUBIN, Arnaud LEMARCHAND, Linda RAUX-GANDON, Lucas SABOT, Marie-Noëlle BERTHAUD, Tony GRANGE, Sabine FLATET, Véronique BONGARD-ARNAUD, François CHELS, Emmanuelle DEYGAS, Gilles DESSEMOM

CM-2021-056 - Election du maire

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**

Nombre de votants (bulletins déposés dans l'urne) : **19**

Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L.66 du code électoral) : **2**

Nombre de bulletins blancs : **2**

Nombre de suffrages exprimés : **15**

Madame Lucie RAMIER obtient **15** voix.

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PROCLAME Madame Lucie RAMIER Maire de la commune de Félines, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, et la déclare immédiatement installée, PRÉCISE que Madame Lucie RAMIER prend la présidence de l'assemblée, AUTORISE Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CM-2021-057 - Détermination du nombre d'adjoints

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
PAR 4 ABSTENTIONS (Véronique BONGARD-ARNAUD, François CHELS,
Emmanuelle DEYGAS, Gilles DESSEMOM),
ET 15 VOIX POUR**

FIXE le nombre d'adjoints de la commune de Félines à 4.

CHARGE Madame le Maire de toutes démarche utile à l'exécution de la présente délibération.

CM-2021-058 - Election des adjoints

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**

Nombre de votants (bulletins déposés dans l'urne) : **19**

Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L.66 du code électoral) : **2**

Nombre de bulletins blancs : **2**

Nombre de suffrages exprimés : **15**

La liste présentée par Madame le Maire, obtient **15** voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

ELIT et PROCLAME aux postes d'adjoints :

1^{er} adjoint - Maxime DURAND

2^{ème} adjointe – Nelly SOURDILLON

3^{ème} adjoint – Michel CHARRA

4^{ème} adjointe – Sandrine LHOTEL

INSTALLE immédiatement les adjoints dans leur fonction.

CM-2021-059 - Délégation de pouvoirs conférée au Maire par le Conseil municipal (application de l'article L.2122-22 du CGCT)

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE,

CHARGE Monsieur le Maire, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées. Les tarifs déterminés par le Conseil municipal sont :

- Tarifs de restauration scolaire et de garderie,
- Redevance d'occupation du domaine public (terrasses, étalages, ventes ambulantes),
- Redevance pour occupation du patrimoine bâti ou non bâti, public ou privé (emplacements publicitaires),
- Droits de voirie (dépôts ou stationnement temporaires et périodiques sur la voie publique),
- Administration générale et archives (Droits de reproductions, frais de recherches, reprographie),
- Mise à disposition de matériel mobilier et de salles à titre ponctuel ;

3° De procéder, dans les limites fixées dans le budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, cela inclut toutes les opérations relatives à la commande publique, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux quel que soit leur montant ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € HT ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, pour tout projet inscrit au budget de la collectivité, l'attribution de subventions étant précisé que cette délégation est générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

27° De procéder, au dépôt de toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Le Conseil Municipal autorise le Maire, en application des articles L2122-18 à L2122-19 du code général des collectivités territoriales, à subdéléguer aux adjoints au Maire, aux conseillers municipaux délégués, aux conseillers municipaux, sous sa surveillance et sa responsabilité, des compétences pour lesquelles le conseil municipal lui a donné délégations.

Conformément à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, en cas d'empêchement du Maire, les décisions relatives aux matières faisant l'objet de la délégation peuvent être subdéléguée aux adjoints ou conseillers municipaux délégués, ou aux conseillers municipaux dans l'ordre du tableau annexé à la présente ou par subdélégation expresse du maire aux adjoints ou conseillers municipaux concernés.

Conformément à l'article L.2122-19 et dans un souci de bonne administration, le Maire peut donner délégation de signature au personnel communal.

Madame le Maire rendra compte régulièrement des décisions prises dans le cadre de cette délégation au Conseil municipal.

Le Conseil municipal peut toujours mettre fin à cette délégation par délibération

CM-2021-060 - Fixation du montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers délégués et municipaux

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
PAR 4 ABSTENTIONS (Véronique BONGARD-ARNAUD, François CHELS,
Emmanuelle DEYGAS, Gilles DESSEMON),
ET 15 VOIX POUR**

FIXE le principe de répartition de l'enveloppe théorique maximale et le montant des indemnités des élus comme suit :

| Répartition de l'enveloppe théorique maximale : | | |
|---|------------|---------------|
| | Taux IBTFP | Périodicité : |
| Maire : | 40.38% | mensuelle |
| Adjoints au Maire : | 15,49% | mensuelle |
| Conseiller délégué : | 7.05% | mensuelle |
| Conseillers municipaux : | 6.00% | trimestrielle |

PRECISE que le montant des indemnités est indexé selon la variation de la valeur du point d'indice, pour toute la durée du mandat.

DIT que les crédits nécessaires seront prévus et inscrits au budget communal.

Ces dispositions prendront effet dès le rendu exécutoire de la présente délibération.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État ainsi que le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

CM-2021-061 - Dépenses d'investissement : autorisation de paiement avant le vote du budget principal 2022

| | Crédits 2021 | Ouverture maximum 25% |
|--|--------------|-----------------------|
| Chapitre 20 Etudes nécessaires à la continuité du budget 2021 | 68 152.19 € | 17 038.00 € |
| Chapitre 21 Divers travaux (bâtiments, voirie etc...) | 215 500.00 € | 53 875.00€ |

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE,

DECIDE de valider pour l'exercice 2022 les ouvertures de crédits aux chapitres 20 et 21 tels qu'elles sont présentées,

DIT que ces crédits seront repris au Budget Primitif 2022

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette délibération,

CHARGE Madame le Maire de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

CM-2021-062 – Décision modificative n°1 – Budget communal n°1

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE,

ADOpte la décision modificative n°1 du budget communal – exercice 2021 telle qu'elle ressort ci-après :

| Dépenses Fonctionnement | | | Dépenses Investissement | | |
|---|----------------------|------------------------|--|----------------------|------------------------|
| | Diminution de crédit | Augmentation de crédit | | Diminution de crédit | Augmentation de crédit |
| Chapitre 65 65541 - Contributions au fonds de compensation des charges territoriales | -5 000€ | | Chapitre 22 2215 – Terrains bâtis | -200 000€ | |
| Chapitre 012 6216 - Personnel affecté par le GFP de rattachement | | +5 000€ | Chapitre 21 2138 – Autres constructions | | +130 000€ |
| | | | Chapitre 23 238 – Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles | | +70 000€ |
| TOTAL | -5 000€ | +5 000€ | | -200 000€ | +200 000€ |

PRECISE que, comme pour le budget primitif 2021, le vote intervient au niveau des chapitres budgétaires,

AUTORISE d'une manière générale Madame le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CM-2021-063 – Décision modificative n°1 – Locaux commerciaux 2021
LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE,
ADOpte la décision modificative n°1 du Locaux commerciaux – exercice 2021 telle qu'elle ressort ci-après :

| Dépenses Investissement | | |
|--|----------------------|------------------------|
| | Diminution de crédit | Augmentation de crédit |
| Chapitre 21 21318 - Autres bâtiments publics | -1 000€ | |
| Chapitre 16 165 - Dépôts et cautionnements reçus | | +1 000€ |
| TOTAL | -1 000€ | +1 000€ |

PRECISE que, comme pour le budget primitif 2021, le vote intervient au niveau des chapitres budgétaires,
AUTORISE d'une manière générale Madame le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h30.

A Félines, le 20/12/2021
Pour extrait certifié conforme au Registre des délibérations du Conseil municipal

Lucie RAMIER
Maire



*Toutes les délibérations adoptées lors de cette séance peuvent être consultées dans leur intégralité auprès du secrétariat de mairie ceci, après leur dépôt auprès des services du Contrôle de Légalité.
Affichage le 20/12/2021 en vertu de l'article 2121-25 du Code général des collectivités territoriales.*

